

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 203

présenté par
Mme Buis

ARTICLE 19

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« II *ter.* – 1° Au premier alinéa du I de l'article L. 541-2-1 du code de l'environnement, après la référence : « 2° », sont insérés les mots : « du II » ;

« 2° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 541-29 du même code, après la référence : « 3° », sont insérés les mots : « du II ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel tirant la conséquence de la codification des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets sur des références internes du code de l'environnement.